

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal exceptionnel

Du 31 Janvier 2024 à 18h00

Etaient présents :

Mmes CAROT Annick, MENARD Ghislaine, ROUX Céline, PRUVOST Françoise,
ROSOLIN Alexa

Mrs RAOULT Jean-Marc, LE GUELLEC Gilles, BERNARD Simon

(Soit 8 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme MASSA Maud,

Mr VEYSSIERE Laurent, SAINSON Frédéric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1	Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
2	Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints + Annexe a la délibération tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme PRUVOST Françoise est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'accord à l'ensemble du Conseil Municipal afin de valider la notion d'urgence de la convocation du Conseil Municipal et donne lecture de la délibération correspondante.

Délibération n°1 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 29 janvier 2024, soit un jour franc avant la séance exceptionnelle du 31 janvier 2024.

Mme le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient au fait que suite à un contrôle de la Trésorerie de Bergerac sur les indemnités du Maire et des adjointes :

- Il y a une présence d'erreur sur le taux des indemnités pour les deux adjointes.

En effet, il s'avère qu'une erreur de transcription dans la **délibération n° 2020-13 du 23 mai 2020** fait apparaître qu'une indemnité est à appliquer représentant 110 % (du taux 9.9) pour les deux adjointes. Ce qui représente un taux de 10.89 %.

Hors l'annexe de la délibération (le tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints) indique un taux de 12.45 % pour les adjointes.

Ce taux de 12.45 % a été appliqué pour le calcul des indemnités des adjointes depuis juin 2020, ce qui procure une irrégularité entre la délibération et le versement des indemnités mensuelles effectuées.

En effet, la Trésorerie indique à la collectivité que les calculs relevant de la délibération ont conduit aux trop-versés qui ont été identifiés dans le tableau.

110% du taux de 9.9 % ne donne pas un taux de 12.45%, source de l'anomalie relevée par la Trésorerie de Bergerac et qui nous indique ne pas pouvoir ignorer.

Il est donc demandé à la collectivité par M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Bergerac de prendre, dès que possible, une délibération pour permettre le versement des indemnités à venir pour nos adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal afin que la situation actuelle vis-à-vis des deux adjointes ne perdure sur l'année 2024.

Par **8 voix « pour »**.

Délibération n°2 : Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints + annexe à la délibération (Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints.

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames MENARD Ghislaine 1ère adjointe et ROUX Céline 2ème adjointe.

Considérant que la commune compte 357 habitants,

Considérant que pour une commune de 357 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme CAROT Annick, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 357 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 01 janvier 2024 :

- Maire : 20,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 12,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 12,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision par **8 voix « pour »**.

La séance a été clôturée à 18h50.

Procès-verbal établi à Bayac, le 02 janvier 2024

Le Maire,
Annick CAROT



La secrétaire de séance,
Françoise PRUVOST